

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION Distr. GÉNÉRALE

CFA(XXXVI)/2 Rev.1 3 décembre 2021

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

TRENTE-SIXIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

BUDGET ADMINISTRATIF APPROUVÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2022-2023

	N° de page
Tableau 1 - Budget administratif approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 Dépenses administratives de base	1
Tableau 2 - Budget administratif approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 Dépenses opérationnelles essentielles	3
Récapitulatif des recettes et dépenses estimatives de l'exercice 2022	4
Récapitulatif des recettes et dépenses estimatives de l'exercice 2023	5
Notes explicatives	6
Annexe I - Effectifs approuvés – 2022-2023	14
Annexe III – Quotes-parts de contribution des membres approuvées pour 2022-2023	15

Tableau 1 Budget administratif approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 Partie A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE BASE

(en dollars des États-Unis)

[Calculs effectués d'après les barèmes et taux en vigueur en juillet 2021] [Taux de change de l'ONU: 1,00 \$EU = 110,74 JPY]

Rubriqu e B : ::	2021				2022			2023	
budgétai Description	Budget approuvé		Total estimatif		Composante JPY	Composante \$EU	Total estimatif	Composante JPY	Composante \$EU
A. TRAITEMENTS ET PRESTATIONS									
A1. Traitements	2,430,893		2,426,347		1,145,236	1,281,111	2,444,714	1,153,905	1,290,809
A2. Remboursement de l'impôt (non inclus	de 295,271	(a)	380,039	(a)	380,039	0	395,551	(a) 395,551	0
A3. Ajustement de poste	983,640		981,196		0	981,196	988,624	0	988,624
A4. Allocation logement	2,512		2,389		0	2,389	2,389	0	2,389
A5. Indemnités frais d'études (dont voyages éducatifs	293,244		263,718		7,912	255,806	263,718	7,912	255,806
A6. Indemnités pour charge de famille	200,809		193,365		80,053	113,312	194,829	80,659	114,170
A7. Congé dans les foyers	96,000		55,217		45,057	10,160	93,452	76,257	17,195
A8. Prime de connaissances linguistiques	0		0				0		
A9. Heures supplémentaires	24,217		23,618		23,571	47	23,797	23,749	48
A10. Prime de mobilité et de sujétion	5,346		5,292		0	5,292	5,292	0	5,292
A11. Indemnités de cessation de service	90,248		94,552		0	94,552	320,117	0	320,117
A12. Frais de déménagement	29,403		17,640		4,939	12,701	53,640	15,019	38,621
A13. Voyages de rapatriement/recrutement	39,838		59,200		30,310	28,890	102,200	52,326	49,874
Total rubrique:	4,196,150		4,122,534		1,337,078	2,785,456	4,492,772	1,409,827	3,082,945
B. FRAIS D'INSTALLATION									
B1. Prime d'affectation	35,963		59,200		0	59,200	59,200	0	59,200
B2. Indemnité forfaitaire	42,428		64,100		0	64,100	64,100	0	64,100
Total rubrique:	78,391		123,300		0	123,300	123,300	0	123,300
C. VOYAGES AUTORISÉS									
C1. Transports/billets	101,295		99,746		39,001	60,745	99,746	39,001	60,745
C2. Per diem & Frais de déplacement	54,905		54,905		0	54,905	54,905	0	54,905
Total rubrique:	156,199		154,651		39,001	115,650	154,651	39,001	115,650
D. SÉCURITÉ SOCIALE									
D1. Fonds de prévoyance	658,028		658,267		60,561	597,706	663,250	61,019	602,231
D2. Assurance accident/santé	161,009		146,463		30,318	116,145	147,572	30,547	117,025
D3. Régime national japonais	170,714		159,847		102,782	57,065	161,057	103,560	57,497
Total rubrique:	989,751		964,577		193,661	770,916	971,879	195,126	776,753
E. ACTIVITÉS SPÉCIALES								<u></u>	
E1. Consultants	30,822		30,634		4,779	25,855	30,634	4,779	25,855
E2. Ateliers et réunions	10,158		10,003		3,911	6,092	10,003	3,911	6,092
E3. Autres activités (Conseiller juridique)	11,782		11,690		2,338	9,352	11,690	2,338	9,352
Total rubrique:	52,762		52,327		11,028	41,299	52,327	11,028	41,299
F. TRAITEMENT DE DONNÉES									
F1. Logiciels et entretien technique	56,953		54,891		50,829	4,062	54,891	50,829	4,062
F2. Réseaux, matériels et fournitures	86,299		83,205		76,299	6,906	83,205	76,299	6,906
F3. Formations et développement du persor	n <u>n∈ 6,764</u>		6,548		5,337	1,211	6,548	5,337	1,211
Total rubrique:	150,016		144,644		132,465	12,179	144,644	132,465	12,179

⁽a) Payable par le Japon (non compris dans les totaux estimatifs) et appliqué uniquement aux membres du personnel ressortissants japonais ou résidents permanents au Japon.

Le montant estimatif prend en compte le solde reporté des exercices précédents.

Rubrique		2021			2	2022			2	023	
budgétair e	Description	Budget approuvé		Total estimatif		Composante JPY	Composante \$EU	Total estimatif		Composante JPY	Composante \$EU
G. AUT	RES COÛTS										
G1.	Communications	36,980		35,621		33,484	2,137	35,621		33,484	2,137
G2.	Publications	30,010		29,165		20,999	8,166	29,165		20,999	8,166
G3.	Transport	71,103		68,601		61,741	6,860	68,601		61,741	6,860
G4.	Bibliothèque	12,995		12,765		5,783	6,982	12,765		5,783	6,982
G5.	Fournitures	31,826		30,735		26,955	3,780	30,735		26,955	3,780
G6.	Hospitalité	15,701		15,258		11,001	4,257	15,258		11,001	4,257
G7.	Frais bancaires	24,312		23,799		12,851	10,948	23,799		12,851	10,948
G8.	Audit	142,903		138,472		109,808	28,664	138,472		109,808	28,664
G9.	Divers	6,416		6,414		38	6,376	6,414		38	6,376
	Total rubrique:	372,246		360,830		282,660	78,170	360,830		282,660	78,170
H. RÉI	JNIONS DU CONSEIL										
H1.	Frais non pris en charge par le pays hôte	8,801		8,457		8,457	0	8,457		8,457	0
H2.	Session du Conseil hors du Japon	200,000	(b)	200,000	(b)	0	200,000	200,000	(b)	0	200,000
	Total rubrique:	208,801		208,457		8,457	200,000	208,457		8,457	200,000
I. FRA	NIS PRIS EN CHARGE PAR LE JAPON (n	on inclus dan	s total)								
11.	Bureau, équipement, utilités	529,340	(c)	505,778	(c)	505,778	0	524,922	(c)	524,922	0
12.	Réunions du Conseil	0	(d)	389,635	(c)	227,547	162,088	0	(d)	0	0
13.	Déplacement initial	0	(c)	0	(c)	0	0	0	(c)	0	0
14.	Frais de déménagement	0	(c)	0	(c)	0	0	0	(c)	0	0
15.	Personnel auxiliaire	100,307	(c)	89,940	(c)	89,940	0	89,940	(c)	89,940	0
	Total rubrique:	629,647	(c,d)	985,353	(c)	823,265	162,088	614,862	(c,d)	614,862	0
J. IMP	RÉVUS/RÉSERVE SPÉCIALE					-					
	Total rubrique:			-		-	-	-			
K. AFFE	CTATION DE LA RÉSERVE DE FONDS DE ROULEMENT			-		_	_	(304,565)		_	(304,565)
	TOTAL GÉNÉRAL:	6,204,316		6,131,320		2,004,350	4,126,970	6,204,295		2,078,564	4,125,731

⁽b) Le Conseil, par sa Décision 7(XLVI), a décidé que "les coûts de l'organisation d'une session du Conseil hors le siège, pris en charge par le budget administratif, quelle que soit la période biennale, seront étalés à part égale dans les budgets des deux années de ladite période, et que leur total serait plafonné à 400 000 \$EU". La somme de 200 000 \$EU (50%) qu'il est proposé d'inscrire au budget de 2022 sera virée afin d'être affectée en 2023 à la couverture des dépenses relatives à la session du Conseil qui, cette année-là, doit se tenir hors du Japon.

⁽c) Versé directement ou remboursable par le Japon sur la base des dépenses réelles (non inclus dans le total des estimations). Les chiffres correspondent à des estimations reposant sur les dépenses réelles d'années précédentes.

⁽d) Session du Conseil devant se tenir hors du Japon et coûts non remboursés par le Japon (non inclus dans le total des estimations).

Tableau 2 Budget administratif approuvé pour l'exercice biennal 2022-2023 Partie B. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES ESSENTIELLES

(en dollars des États-Unis)

[Calculs basés d'après les barèmes et taux en vigueur en juillet 2021] [Taux de change de l'ONU: 1,00 \$EU = 110,74 JPY]

Rubrique		2021		2022		2023			
budgétair e	Description	Budget approuvé	Total estimatif	Composante JPY	Composante \$EU	Total estimatif	Composante JPY	Composante \$EU	
O. COM	MUNICATION ET SENSIBILISATION								
	Publications	195,000	195,000	16,185	178,815	195,000	16,185	178,815	
02.	Sensibilisation (conférences, rencontres collatérales, star	ı 155,000	155,000	21,700	133,300	155,000	21,700	133,300	
O3.	Site web de l'OIBT	85,000	85,000	51,000	34,000	85,000	51,000	34,000	
	Total rubrique:	435,000	435,000	88,885	346,115	435,000	88,885	346,115	
P. RÉU	NIONS D'EXPERTS PAR LE CONSEIL								
	Réunions et ateliers d'experts	110,000	110,000	61,600	48,400	110,000	61,600	48,400	
P2.	Autres réunions décidées par le Conseil	0	0	0	0	0	0	0	
	Total rubrique:	110,000	110,000	61,600	48,400	110,000	61,600	48,400	
Q. TRAV	VAUX DE POLITIQUE (article 24)								
	Plan d'action	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	
Q2.	Lignes directrices, manuels, études, etc.	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	
	Total rubrique:	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	
R. STAT	TISTIQUES, ÉTUDES & INFORMATION								
R1.	Service d'information sur le marché (MIS)	210,000	210,000	56,700	153,300	210,000	56,700	153,300	
R2.	Discussion sur le marché	35,000	35,000	25,200	9,800	35,000	25,200	9,800	
R3.	Études de marché pertinentes	0	0	0	0	0	0	0	
R4.	Travaux statistiques	20,000	20,000	0	20,000	20,000	0	20,000	
	Total rubrique:	265,000	265,000	81,900	183,100	265,000	81,900	183,100	
S RADI	PORT ANNUEL & REVUE BIENNALE								
	Rapport annuel	30,000	30,000	26,400	3,600	30,000	26,400	3,600	
	Revue biennale	60,000	60,000	7.200	52,800	60,000	7.200	52.800	
	Promotion d'échanges de vues	0	0	0	0	0	0	0	
	Total rubrique:	90,000	90,000	33,600	56,400	90,000	33,600	56,400	
	TOTAL GÉNÉRAL:	900,000	900,000	265,985	634,015	900,000	265,985	634,015	
TOTAL G	SÉNÉRAL BUDGET ADMINISTRATIF:	7,104,316	7,031,320			7,104,295			

⁽e) The new ITTO Action Plan and other guidelines and manuals are normally produced every few years. In order to avoid sudden increases in the budget for certain years that require expenditures under this sub-heading, alternative funding sources, including voluntary contributions or the Working Capital Reserve, are used at the time the Council takes the decision to produce these.

2

Récapitulatif des recettes et dépenses estimatives de l'exercice 2022 (en dollars des États-Unis)

A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE BASE

1	Dépenses estimatives de l'exercice 2022 (voir pages 3-4)	\$6 131 320,00
2	Plus abattements membres pour versement à échéance contributions en 2020-2021 (50%) */	\$104 836,00
3	Moins (mobilisation partielle) d'intérêts bancaires constitués en 2021	\$0,00
	Quotes-parts de contribution des membres proposées pour 2022 (a) Membres producteurs (50%) (b) Membres consommateurs (50%)	\$6 236 156,00 \$3 118 078,00 \$3 118 078,00
В. С	ÉPENSES OPÉRATIONNELLES ESSENTIELLES	
1	Dépenses estimatives de l'exercice 2022 (voir page 5)	\$900 000,00
2	Plus abattements membres pour versement à échéance des contributions en 2020-2021 (50%) */	\$18 585,00
3	Moins (mobilisation partielle) d'intérêts bancaires constitués en 2021	\$0,00
	Quotes-parts de contribution des membres proposées pour 2022 (a) Membres producteurs (20%) (b) Membres consommateurs (80%)	\$918 585,00 \$183 717,00 \$734 868,00
	OTAL QUOTE-PARTS DE CONTRIBUTION NETTES PROPOSÉES AU BUDGET ADMINISTRATIF POUR 2022 voir pages 15-16)	
1	Quotes-parts de contribution des membres proposées pour 2022 (a) Membres producteurs (b) Membres consommateurs	\$7 154 741,00 \$3 301 795,00 \$3 852 946,00

\$7 031 320,00

\$3 266 015, 00

\$3 765 305,00

(Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux, chapitre III, article 4, paragraphe 4)

Quotes-parts de contribution nettes des membres proposées pour 2022

(a) Membres producteurs

(b) Membres consommateurs

^{*/} Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 19 de l'Accord, tout membre ayant versé l'intégralité de sa contribution dans les quatre mois qui suivent la date à laquelle elle est exigible, bénéficie d'un rabais sur sa contribution selon un taux que le Conseil fixe de temps à autre. Ces rabais prennent la forme d'abattements sur les quotes-parts de contribution des membres relatives à l'exercice biennal faisant suite à celui dans lequel le rabais a été obtenu, et la somme totale de ces rabais fait partie des dépenses estimatives visées à l'alinéa a) de l'article 2 relatif au budget du Compte administratif pour ledit exercice biennal suivant.

Récapitulatif des recettes et dépenses estimatives de l'exercice 2023

(en dollars des États-Unis)

A. DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE BASE

1	Dépenses estimatives de l'exercice 2023 (voir pages 3-4)	\$6 204 295,00
2	Plus Abattements membres pour versement à échéance des contributions en 2020-2021 (50%) */	\$104 835,00
3	Moins (mobilisation partielle) des intérêts bancaires constitués en 2021	\$0,00
	Quotes-parts de contribution des membres proposées pour 2023 (a) Membres producteurs (50%) (b) Membres consommateurs (50%)	\$6 309 130,00 \$3 154 565,00 \$3 154 565,00
B. D	ÉPENSES OPÉRATIONNELLES ESSENTIELLES	
1	Dépenses estimatives de l'exercice 2023 (voir page 5)	\$900 000,00
2	Plus Abattements membres pour versement à échéance des contributions en 2020-2021 (50%) */	\$18 585,00
3	Moins (mobilisation partielle) des intérêts bancaires constitués en 2021	\$0,00
	Quotes-parts de contribution des membres proposées pour 2023 (a) Membres producteurs (20%) (b) Membres consommateurs (80%)	\$918 585,00 \$183 717,00 \$734 868,00

C. TOTAL QUOTE-PARTS DE CONTRIBUTION NETTES PROPOSÉES AU BUDGET ADMINISTRATIF POUR 2023 (voir pages 17-18)

1	Quotes-parts de contribution des membres proposées pour 2023 (a) Membres producteurs (b) Membres consommateurs	\$7 227 715,00 \$3 338 282,00 \$3 889 433,00
2	Quotes-parts de contribution nettes des membres proposées pour 2023	\$7 104 295,00
	(a) Membres producteurs (b)Membres consommateurs	\$3 302 504,00 \$3 801 791,00

^{*/} Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 19 de l'Accord, tout membre ayant versé l'intégralité de sa contribution dans les quatre mois qui suivent la date à laquelle elle est exigible, bénéficie d'un rabais sur sa contribution selon un taux que le Conseil fixe de temps à autre. Ces rabais prennent la forme d'abattements sur les quotes-parts de contribution des membres relatives à l'exercice biennal faisant suite à celui dans lequel le rabais a été obtenu, et la somme totale de ces rabais fait partie des dépenses estimatives visées à l'alinéa a) de l'article 2 relatif au budget du Compte administratif pour ledit exercice biennal suivant.

(Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux, chapitre III, article 4, paragraphe 4)

NOTES EXPLICATIVES

Le présent budget administratif de l'exercice biennal 2022-2023 a été préparé sur la base du taux de change officiel des Nations Unies en vigueur au mois de juillet 2021, à savoir 110,74 yens pour 1,00 dollar des États-Unis (\$EU). En application de la décision du Conseil adoptée en sa quarante-quatrième session, le budget administratif approuvé utilise le taux de change officiel qui est en vigueur au cours du mois durant lequel il a été préparé (en juillet 2021) et n'est pas révisé au moment où le Comité examine le budget (en novembre 2021).

Le taux de change de 110,74 yens pour 1,00 \$EU qui a été utilisé pour calculer le présent budget administratif proposé pour l'exercice biennal est de 4,07 pour cent inférieur au cours de 106,41 yens pour 1,00 \$EU qui avait été appliqué pour le calcul du budget de 2021 que le Conseil avait approuvé en décembre 2021. Les augmentations ou diminutions autres apparaissant dans le présent budget qui est proposé sont détaillées dans les notes qui suivent.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE BASE

A. Traitements et prestations

Les calculs du budget administratif de l'exercice biennal 2022-2023 sont basés, à l'instar des années précédentes, sur les barèmes et taux en vigueur aux Nations Unies, et réalisés conformément aux articles 2.2 et 2.3 des Statut et Règlement du personnel de l'OIBT. Des informations et le détail des barèmes de salaire et taux en vigueur aux Nations Unies, etc., sont disponibles sur le site web de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) – https://icsc.un.org/.

En annexe 1 figurent les effectifs du Secrétariat indiquant la ventilation de l'ensemble des postes établie pour 2022-2023. Ainsi que le montre le document, l'effectif du personnel qu'il est proposé de financer à partir du budget s'élève à vingt-cing employés.

Dans les effectifs sont inclus deux postes pourvus ces dernières années par la Ville de Yokohama, en accord avec le document du Conseil ITTC(III)/9 (un (1) secrétaire et un (1) chauffeur). Un (1) poste de secrétaire auparavant pourvu par la Ville de Yokohama a été fusionné avec un second afin d'augmenter l'affectation budgétaire au poste restant de secrétaire et d'attirer un personnel chevronné. Un poste de «Secrétaire/Assistant financier» est inclus dans les postes financés à partir du Fonds d'appui au programme pour cet exercice biennal. Les coûts de ces trois postes ne sont pas inclus dans les dépenses du budget administratif proposé pour l'exercice biennal 2022-2023 présenté dans le présent document.

En 2021, les postes de Directeur exécutif, de Directeur (Gestion des forêts), de Chef de projets - 3 (Gestion forestière) et de Secrétaire/Assistant au Programme de bourses étaient vacants à la date de finalisation du présent document. Il est anticipé que, en 2022, tous ces postes resteront vacants pour au moins les trois premiers mois en raison du délai nécessaire pour les nominations à ces postes et le recrutement. Il est par ailleurs anticipé que, en 2023, deux postes supplémentaires de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» seront vacants pour au moins deux mois en raison du départ à la retraite de leurs titulaires et du processus de recrutement subséquent. Les hypothèses susmentionnées ont été reflétées dans les estimations budgétaires, mais il convient de noter que, si ces postes sont pourvus pour une durée plus longue que présumée pour l'une ou l'autre de ces années, ou que si le cours du yen s'apprécie face au dollar des États-Unis de plus de 3 pour cent comparé aux niveaux actuels, ou encore que si moins de membres que ces dernières années versent leur quote-part de contribution, la capacité du budget administratif proposé à couvrir l'ensemble des dépenses accusera un déficit qui devra être traité par le Conseil. On anticipe que ce problème est amené à se répéter dans les budgets administratifs ultérieurs.

A1. <u>Traitements</u>

La dernière révision du barème des traitements des Nations Unies date de 2021. Les traitements du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» sont payés en dollars des États-Unis tandis que ceux de la catégorie «Services généraux» le sont en yens du Japon. Cette ligne budgétaire devrait normalement augmenter afin de répercuter l'augmentation de traitement suivant les seuils fixés dans les barèmes des traitements en vigueur, sous réserve que leurs services donnent satisfaction, conformément à l'article 2.4 des Statut et Règlement du personnel de l'OIBT.

A2. Remboursement de l'impôt

Le remboursement de l'impôt a été calculé pour les membres du personnel qui sont des ressortissants japonais ou des résidents permanents au Japon uniquement, conformément à l'article 2.11 des Statut et Règlement du personnel de l'OIBT. Ce remboursement couvre l'impôt sur le revenu et les impôts locaux japonais des membres du personnel concernés. Le coût en est remboursé en intégralité par le Japon et, ne constituant pas une charge pour le budget administratif, il <u>n'est pas</u> imputé à celui-ci. Les montants estimatifs de US\$ 380 039 pour 2022 et de US\$395 551 pour 2023 sont plus élevés que le coût réel, en raison des ajustements qui ont été apportés pour inclure le déficit de remboursement par le Japon à l'Organisation par rapport aux dépenses réelles des années précédentes. Les montants estimatifs ont été calculés sur la base uniquement de l'effectif réel de membres du personnel actuellement en poste qui sont des ressortissants japonais ou des résidents permanents au Japon.

A3. Ajustement de poste

L'indemnité d'ajustement de poste est versée uniquement aux membres du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» conformément aux barèmes d'ajustement de poste en vigueur aux Nations Unies, en accord avec l'article 2.7 des Statut et Règlement du personnel de l'OIBT. Le barème utilisé pour l'ajustement de poste est le même que celui employé pour le traitement de base (A1), en vertu duquel un (1) point d'ajustement de poste est égal à un pour cent du traitement de base. Comparée au montant alloué en 2021, cette ligne budgétaire indique pour 2022 une diminution de 2 444 \$EU, soit 0,25 pour cent, et une augmentation de 4 984 \$EU, soit 0,51 pour cent, pour 2023. Cela s'explique principalement par le changement du point d'indice de 80,4 points qui a été utilisé pour l'indemnité d'ajustement de poste du budget 2022-2023, contre celui de 85,5 points employé pour le budget de 2021.

A4. Allocation-logement

L'allocation-logement est calculée sur la base des montants des loyers qui sont payés localement (en yens japonais). Le montant alloué pour 2022 et 2023, à l'instar de celui de 2021, part de l'hypothèse qu'un (1) membre du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» pourrait être recruté en 2022 et en 2023 et qu'il serait éligible à une allocation-logement. Le montant de cette ligne budgétaire qui est proposé pour 2022 et 2023 est de 2 389 \$EU, ce qui représente une augmentation de 4,9 pour cent par rapport au montant approuvé pour 2021.

A5. Indemnité de frais d'études

En 2022-2023, le nombre de personnes à la charge des membres du personnel ayant reçu une indemnité de frais d'études demeure en grande partie inchangé comparé à 2021.

A6. <u>Indemnités pour charges de famille</u>

Les indemnités pour charges de famille sont calculées en yens japonais pour les enfants des membres du personnel appartenant aux catégories «Services généraux» ou «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur». Comparé aux indemnités de 2021, cette ligne budgétaire indique une diminution de 7 444 \$EU (3,71 pour cent) pour 2022 et une diminution de 5 980 \$EU (2,98 pour cent) pour 2023 en raison des fluctuations du taux de change.

A7. Congé dans les foyers

Une indemnité est prévue pour les voyages de congé dans les foyers des membres du personnel et leurs charges de famille qui y seront éligibles en 2022 et 2023. Les montants estimatifs sont de 55 217 \$EU en 2022 pour quatre (4) membres du personnel de la catégorie «Administrateurs» et de 93 452 \$EU pour cinq (5) membres du personnel de la catégorie «Administrateurs» en 2023. Le montant nécessaire d'une année à l'autre varie, car les membres du personnel qui y sont éligibles sont autorisés à bénéficier de cette indemnité une fois tous les deux ans, ce qui se traduit par un nombre de membres du personnel éligibles qui diverge chaque année.

A8. Prime de connaissances linguistiques

Conformément aux instructions du Comité des finances et de l'administration, aucune somme n'est provisionnée pour la prime de connaissances linguistiques jusqu'à ce qu'il y ait lieu de le faire ultérieurement.

A9. Heures supplémentaires

La rémunération des heures supplémentaires s'applique uniquement aux membres du personnel de la catégorie «Services généraux» et en accord avec leur niveau de traitement (en yens japonais). Les changements de grade et d'échelon des membres du personnel ont des répercussions sur la rémunération des heures supplémentaires. Comparé à 2021, cette ligne budgétaire indique une diminution de 2,47 pour cent en 2022 et de 1,73 pour cent pour 2023.

A10. Prime de mobilité et de sujétion

Cette prime est versée uniquement au cours des cinq premières années aux membres du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» en dollars des États-Unis et n'est donc pas affectée par les fluctuations du taux de change. Des montants ont été alloués pour 2022 et 2023 en raison du recrutement d'un (1) membre du personnel de catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» qui est prévu.

A11. Indemnités de cessation de service

Cette ligne budgétaire couvre les sommes versées aux membres du personnel qui cessent leur service (indemnités de rapatriement, congés annuels accumulés qui n'ont pas été pris, etc.). Il est difficile de prévoir le montant de ces indemnités et de les provisionner pour prendre en compte tout changement dû à la cessation de service. Habituellement, le montant qui est alloué correspond à la cessation de service d'un (1) membre du personnel. Pour 2023, des indemnités sont prévues pour le départ à la retraite de deux (2) postes supplémentaires de la catégorie «Administrateurs».

A12. Frais de déménagement

A13. Voyages de rapatriement/recrutement

Ces lignes budgétaires couvrent les frais de déménagement des biens ménagers et effets personnels pour cause de rapatriement des membres du personnel qui y sont éligibles ainsi que leur voyage de rapatriement. Concernant les membres du personnel qui sont recrutés en vue de remplacer des postes existants au sein du Secrétariat et pour lesquels le Japon ne couvre pas le déménagement, il existe également une indemnité de frais de déménagement et de voyage de recrutement. Comme indiqué dans le paragraphe A11. ci-dessus, en sus des provisions qui ont été constituées pour le recrutement d'un (1) membre du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» pour chacune des deux années de l'exercice biennal, des montants ont été alloués pour le départ à la retraite de deux membres additionnels du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur».

B. Frais d'installation

B1. Prime d'affectation

B2. <u>Indemnité forfaitaire</u>

La prime d'affectation correspond au versement, à chaque membre du personnel nouvellement recruté, d'un montant correspondant à trente (30) jours de per diem, auxquels s'ajoutent quinze (15) jours de per diem chacun pour le conjoint et les enfants à charge qui l'accompagnent, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire équivalant à un (1) mois de traitement, dans le cas où le membre du personnel opterait pour des indemnités de déménagement réduites. Des provisions ont été constituées pour le paiement d'une prime d'affectation en 2022-2023 correspondant au recrutement de trois (3) membres du personnel de la catégorie «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» pour chacune de ces deux années.

C. Voyages autorisés

Le programme d'activités de l'Organisation a poursuivi son expansion dans des domaines liés aux faits nouveaux intervenus en matière de foresterie internationale. En effet, il est en permanence nécessaire de consulter et de rencontrer fréquemment les membres de l'Organisation, le Partenariat de collaboration sur les forêts (et organismes afférents) de même que des organisations non gouvernementales (ONG), des organes du commerce de bois, et autres organismes des Nations Unies, ce qui implique des déplacements à cette fin de la part du Directeur exécutif et de membres du personnel du Secrétariat. Ces déplacements sont nécessaires pour renforcer

la coopération et obtenir des retours d'information tant sur les préoccupations des membres que sur des développements autres d'échelle mondiale qui ont des répercussions sur le programme de travaux et la situation de l'Organisation. Comme par le passé, les programmes de déplacements proposés permettront également à l'OIBT de participer à diverses conférences, séminaires et rencontres internationales sur des sujets du ressort des activités de l'Organisation et d'effectuer d'autres déplacements liés à la diffusion des résultats des travaux de l'Organisation. Les montants alloués pour 2022 et 2023 ont été réduits afin de prendre en compte les fluctuations du taux de change.

D. Sécurité sociale

D1. Fonds de prévoyance

Par rapport au montant alloué en 2021, une augmentation de 0,04 pour cent en 2022 et de 0,79 pour cent en 2023 est proposée dans la ligne budgétaire D1. (Fonds de prévoyance). En application de l'article 5.1 du Règlement du personnel de l'OIBT, une provision a été constituée pour la création et le fonctionnement d'un Fonds de prévoyance auquel l'Organisation et les membres du personnel cotiseraient conjointement, l'un et l'autre sur la base des taux de pourcentage fixés par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF). En conséquence, des montants ont été alloués pour la part de cotisation de l'Organisation au Fonds de prévoyance ainsi que pour tous les coûts de fonctionnement afférents à la gestion de celui-ci, y compris les frais de transaction.

D2. Assurance accident/santé

Par rapport au montant alloué en 2021, une diminution de 14 546 \$EU en 2022 et de 13 437 \$EU en 2023 est proposée à la ligne budgétaire D2. (Assurance accident/santé), sur la base des dernières estimations relatives aux effectifs approuvés en vigueur. En application de la disposition 504 du Règlement du personnel de l'OIBT, il incombe à l'Organisation de fournir aux membres de son personnel un régime d'assurance en vue d'indemniser ceux-ci en cas de décès, de blessure ou de maladie intervenant dans l'exercice de leurs obligations officielles, dont la prime est payée par l'Organisation, ainsi qu'un régime d'assurance santé, qui est subventionné par l'Organisation.

D3. Régime national japonais

Par rapport à 2021, une diminution de 10 867 \$EU (6,37 pour cent) pour 2023 et une diminution de 9 657 \$EU (5,66 pour cent) pour 2023 sont proposées afin de couvrir la sécurité sociale et le régime de retraite des membres du personnel japonais dans le cadre du régime national japonais. Le total des dépenses imputées à cette ligne budgétaire est versé en yens japonais et est affecté par les fluctuations du taux de change. Les montants ont été alloués en fonction de l'effectif réel du personnel.

E. <u>Activités spéciales</u>

La ligne budgétaire E1. (Consultants) désigne les travaux d'expertise-conseil qui sont contractés pour suppléer aux missions du Secrétariat, et la ligne budgétaire E2. (Ateliers et réunions) correspond aux activités impliquant la participation de l'OIBT à des réunions présentant un intérêt pour l'Organisation, ou leur coorganisation.

Un montant a été alloué à la ligne budgétaire «E3. Autres activités» pour engager les services d'un conseiller juridique.

F. <u>Traitement de données</u>

F1. Logiciels et entretien technique

Cette ligne budgétaire couvre les dépenses relatives au coût des contrats annuels de service passés avec des prestataires correspondant à la maintenance du réseau d'ordinateurs, aux licences multi-usagers de logiciels et à la mise à jour des logiciels installés du Secrétariat.

F2. Réseaux, matériels et fournitures

Les fonds de cette ligne budgétaire servent à couvrir les frais d'hébergement et de maintenance du réseau haut débit, des systèmes de contrôle interne, du site web de l'OIBT et autres infrastructures de technologies de l'information. Par ailleurs, le remplacement de matériels et fournitures informatiques obsolètes (serveurs, stockage de données, cartouches d'impression, écrans, etc.) est couvert dans cette ligne budgétaire.

F3. Formations et développement du personnel

Une diminution de 3,19 pour cent est proposée pour 2022 et 2023 en lien avec la formation et le développement du personnel. La nécessité demeurera pour le personnel des deux catégories «Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur» et «Services généraux» de suivre des sessions de formation et de développement du personnel afin de se former aux nouveaux développements et connaissances qui apparaissent dans les domaines pertinents.

G. Autres coûts

G1. Communications

Cette ligne budgétaire comprend les frais de téléphone, de télécopie, d'affranchissement et les services de livraison par coursier selon que de besoin. Le montant alloué a diminué de 1 359 \$EU (3,67 pour cent) en raison des fluctuations du taux de change.

G2. Publications

Comme les années précédentes, l'Organisation produit du matériel publicitaire ainsi d'autres publications en fonction des instructions du Conseil pour lesquels aucune somme n'est budgétée à partir du Compte spécial. Par rapport à l'année précédente, le montant alloué à cette ligne budgétaire a diminué de 2,82 pour cent) des fluctuations du taux de change.

G3. Transport

Par rapport aux années précédentes, le montant alloué à cette ligne budgétaire a diminué de 2 502 \$EU (3,52 pour cent) en raison de l'écart des taux de change. Il couvre les coûts de carburant et d'entretien des deux véhicules de fonction ainsi que les déplacements locaux du personnel, principalement effectués par les moyens de transport public, à des fins officielles (par ex., participation à des réunions pertinentes au Japon, etc.) ou en lien avec les séminaires du personnel.

G4. Bibliothèque

Le montant alloué aux bibliothèques a diminué de 230 \$EU (1,77 pour cent) des fluctuations du taux de change.

G5. Fournitures

Le montant alloué à cette ligne budgétaire a diminué de 1 091 \$EU (3,43 pour cent) en raison de la fluctuation du taux de change. Le montant alloué couvre les frais des fournitures utilisées dans les opérations quotidiennes du Secrétariat tels que papiers à lettres à en-tête et autres types de papiers, et le remplacement de mobilier et d'équipement.

G6. Hospitalité

Par rapport à l'année précédente, cette ligne budgétaire indique une diminution de 443 \$EU en raison de la fluctuation du taux de change.

G7. Frais bancaires

Par rapport à l'année précédente, cette ligne budgétaire indique une diminution de 513 \$EU

(2,11 pour cent) qui reflète la fluctuation du taux de change. Ce montant couvre les frais bancaires prélevés par la banque sur les transactions du Compte administratif ainsi que les contributions reçues de la part des membres.

G8. Audit

Les vérificateurs aux comptes seront sélectionnés par le Conseil auprès de firmes habilitées à exécuter des vérifications des comptes au Japon, lesquelles facturent habituellement leurs prestations à l'Organisation en yens japonais. En dehors de l'audit annuel externe, l'OIBT procède, conformément au Règlement financier, à des audits internes et des services d'audit additionnels selon la nécessité. Par rapport à l'année précédente, cette ligne budgétaire indique une diminution de 4 431 \$EU (3,10 pour cent) en raison de la fluctuation du taux de change.

G9. Divers

Des dépenses d'un ordre de grandeur similaire sont escomptées dans cette ligne budgétaire en 2022 et 2023. Il est donc proposé qu'y soit alloué un montant destiné à couvrir des dépenses qui ne pourraient pas être imputées de manière idoine à d'autres lignes budgétaires, telles que coûts de participation à des réunions ou des dépenses imprévues qui sont approuvées à la discrétion du Directeur exécutif.

H. Réunions du Conseil

Le montant alloué à la ligne budgétaire H1. (Coûts non pris en charge par le pays hôte) a pour objet de couvrir les coûts des réunions du Conseil qui ne sont pas remboursés par le Japon (ligne budgétaire «l2.») ou ceux qui ne sont pas remboursables par le pays hôte lorsque la session se tient hors du Japon. Un montant de 8 457 \$EU (une diminution de 344 \$EU) a été alloué à cette ligne budgétaire dans le budget proposé pour 2022 et 2023. Cette diminution s'explique par la fluctuation du taux de change.

Le Conseil, par sa Décision 7(XLVI), a décidé que «les coûts de l'organisation d'une session hors le siège, (devant être) pris en charge par le budget administratif, quelle que soit la période biennale, seront étalés à part égale, dans les budgets des deux années de ladite période, et que leur total sera plafonné à 400 000 \$EU». Le montant de 200 000 \$EU proposé pour la ligne budgétaire H2. (Session du Conseil hors du Japon), devant être alloué pour 2022, sera ajouté au même montant alloué à partir de 2023 afin de couvrir les dépenses liées à la tenue de la session du Conseil hors du Japon en 2023.

I. Frais pris en charge par le Japon

Certains coûts tels que les espaces de bureaux, les utilités et la majeure partie de l'équipement (rubrique budgétaire I1.) ont été fournis à titre gracieux par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire de la Ville de Yokohama. Le Japon a également détaché deux (2) employés auxiliaires (rubrique budgétaire I5.). En outre, dans le cadre de l'offre du pays hôte, le Japon prend en charge les coûts des réunions du Conseil (rubrique budgétaire I2.) qui se tiennent au siège de l'OIBT à Yokohama. Cependant, à compter de la dix-septième session du CIBT et suivantes, le Japon a décidé de limiter les coûts de traduction des documents à 85 000 \$EU par session. Les dépenses au-delà de ce montant seront imputées au Compte spécial pour lequel une provision a été constituée en application de la Décision 4(XV). En outre, le Japon a décidé que, à partir de 2007, il cesserait d'assumer une partie des coûts des réunions du Conseil qui se tiennent hors du Japon (Décision 4[XLII]).

J. <u>Imprévus/Réserve spéciale</u>

Le Conseil, en sa trente et unième session (Yokohama, novembre 2001), a approuvé la préconisation formulée lors de la dixième session du Comité des finances et de l'administration (CFA) que soit augmenté le «Fonds de la réserve spéciale», dont le montant était de 600 000,00 \$EU, pour le porter à 1,500 000,00 \$EU en transférant un montant de 900 000,00 \$EU de la Réserve de fonds de roulement du Compte administratif en faveur du Fonds de réserve. En outre, le Conseil, en sa cinquante-deuxième session (Yokohama, novembre 2016), dans le cadre d'une préconisation du CFA, a augmenté le «Fonds de la réserve spéciale» de 1,500 000,00 \$EU à 1,850 000,00 \$EU en y transférant un montant de 350 000 \$EU prélevé sur la Réserve de fonds de roulement. Par la suite, le Conseil, en sa cinquante-troisième session (Yokohama, décembre 2017), dans le cadre d'une préconisation du CFA, a procédé à une nouvelle augmentation du «Fonds de la réserve spéciale» de 1,850 000,00 \$EU à 2,500 000 \$EU en y transférant un montant de 650 000 \$EU prélevé sur la Réserve de fonds de roulement. Ce «Fonds de la réserve spéciale» (de 2,500 000,00 \$EU) sera utilisé uniquement ainsi que le

déterminera le Conseil.

Toute insuffisance budgétaire inattendue, le cas échéant, devra être financée à partir de la Réserve de fonds de roulement (du Compte administratif), à l'instar des années précédentes.

K. Montant alloué à partir de la Réserve de fonds de roulement

Dans des cas exceptionnels, le Conseil a autorisé le recours à la Réserve de fonds de roulement aux fins d'absorber les augmentations substantielles du budget qui ne sont pas de nature récurrente, lesquelles auraient un effet sur le montant total du budget. Il est proposé qu'un montant de 304 565 \$EU soit affecté pour le budget 2023 à partir de la Réserve de fonds de roulement aux fins d'absorber les augmentations prévues au titre des rubriques suivantes: A11. Indemnités de cessation de service, A12. Frais de déménagement et A13. Voyages de rapatriement, ce afin de prendre en compte le départ à la retraite de deux (2) membres du personnel de la catégorie Administrateurs au cours de cette année-là.

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES ESSENTIELLES

O. Communication et sensibilisation

O.1 Publications

La publication essentielle du Secrétariat est la revue *Actualités des Forêts Tropicales (TFU)* qui paraît quatre fois par an et est largement diffusée auprès des pays membres et du grand public (à raison de quatre numéros par an en trois langues qui sont diffusés à près de 15 000 abonnés). Cette ligne budgétaire couvre également la production de publications de l'Organisation au titre de ses séries Technique (TS) et Politique forestière (PS), ainsi que la production d'affiches, de dépliants et autre matériel de relations publiques.

O.2 Activités de sensibilisation

Cette ligne budgétaire couvre les coûts liés à la présence de l'OIBT aux conférences pertinentes, y compris la mise en place de stands destinés à faire connaître les publications de l'OIBT et la tenue de manifestations collatérales permettant de présenter des aspects des travaux de l'Organisation.

O.3 Site web de l'OIBT

Le nouveau site web de l'OIBT nécessitera un montant similaire de 85 000 \$EU pour la maintenance et le développement périodiques de nouvelles sections. Le site web de l'OIBT est conçu pour tirer au maximum parti des outils actuellement disponibles en vue de partager les connaissances et de diffuser l'information aux usagers dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

P. Réunions d'experts par le Conseil

Des montants ont été alloués afin d'organiser, si nécessaire, un maximum de deux (2) réunions par an du panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets.

Q. Travaux de politique de l'Organisation (article 24)

Q.1 Plan d'action

Le nouveau Plan d'action de l'OIBT est généralement préparé tous les six ans, avant la fin de sa durée. Afin d'éviter de soudaines augmentations budgétaires certaines années qui nécessiteraient des dépenses au titre de cette ligne budgétaire, le Secrétariat proposera que l'on ait recours à des sources de financement autres, dont des contributions volontaires, ou à la Réserve de fonds de roulement au moment où le Conseil prendra la décision que soit élaboré un nouveau Plan d'action pour l'OIBT. En conséquence, l'élaboration du nouveau Plan d'action stratégique est financée dans le cadre du Plan de travail biennal (PTB) au titre de l'activité 11. Les autres activités relevant des travaux de politique sont aussi conduites dans le cadre des activités du groupe 2 du PTB «Travaux normatifs en matière de lignes directrices ou autres travaux stratégiques».

Q.2 Lignes directrices, manuels, études, etc.

La production de lignes directrices, manuels et études n'est pas envisagée à ce moment.

R. Statistiques, études et information

R.1 Service d'information sur le marché (MIS)

Dans le cadre de cette activité se poursuivra la publication du rapport bimensuel du Service d'information sur le marché (MIS) de l'OIBT, qui a été auparavant mise en œuvre par le Secrétariat au titre de la prorogation du projet PD 16/03 Rev.4 (M). Par conséquent, un montant estimatif de 210 000 \$EU est sollicité pour couvrir les coûts de publication du rapport bimensuel du Service d'information sur le marché qui inclut: a) un montant de 197 000 \$EU destiné à couvrir les émoluments des services d'expertise-conseil d'un consultant principal à raison de 90 000 \$EU, et de onze (11) correspondants à raison de 10 000 \$EU en moyenne par correspondant; et b) un montant de 10 000 \$EU pour couvrir les coûts d'abonnement aux rapports pertinents sur le marché et autres coûts divers liés à la publication du rapport du MIS.

CFA(XXIV) <u>Discussion sur le marché</u>

Page 22

Cette activité consiste pour le Secrétariat à collaborer avec le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) en vue d'organiser et de tenir durant les sessions du Conseil en 2022 et 2023 la Discussion annuelle de l'OIBT sur le marché, qui porte sur le commerce international des bois tropicaux et qui sera mise en œuvre par le Secrétariat au titre de la prorogation de l'avant-projet PPD 14/00 (M) «Renforcement de la Discussion annuelle sur le marché». Un montant estimatif de 35 000 \$EU est jugé nécessaire pour tenir la Discussion sur le marché en 2022 et en 2023. Les fonds sont fournis pour couvrir les coûts de déplacement, le per diem et les émoluments de quatre (4) conférenciers/présentateurs ainsi que quelques autres coûts divers mineurs.

R.3 Études de marché pertinentes

Les montants alloués à cette ligne budgétaire ont été transférés à la rubrique budgétaire «S2. Revue biennale» afin de rationaliser les coûts liés aux études de marché de la revue biennale.

R.4 Travaux statistiques

Un montant estimatif de 20 000 \$EU a été alloué pour 2022 et 2023 afin de couvrir le coût d'actualisation et d'amélioration des statistiques de l'OIBT en application de l'article 27 de l'AIBT de 2006.

S. Rapport annuel et Revue biennale

S.1 Rapport annuel

Il n'y a pas de changement dans le montant alloué de 30 000 \$EU qui est requis pour couvrir les coûts de publication du Rapport annuel 2021 de l'OIBT (qui sera publié en 2022) et du Rapport annuel 2022 de l'OIBT (qui sera publié en 2023) dans les trois langues de travail de l'Organisation (anglais, espagnol et français).

S.2 Revue biennale

Le montant de 60 000 \$EU qui est alloué pour 2022 est estimé nécessaire pour examiner les éléments bruts de la Revue biennale. Le montant de 60 000 \$EU serait nécessaire pour 2023, année durant laquelle sera publiée la Revue biennale.

S3 <u>Promotion d'échanges de vues</u>

Aucune affectation n'est envisagée à ce moment précis.

Annexe I

<u>EFFECTIFS - 2022 & 2023</u>

A. Personnel financé au moyen des quotes-parts de contribution au Budget administratif

	(i) Directeur exécutif et administrateurs	<u>Grade</u>	2022	2023
1	Directeur exécutf	ASG	<u>1</u> /	X
2	Directeur (Commerce et industrie)	D-1	X	X
3	Directeur (Opérations)	D-1	X	X
4	Directeur (Gestion forestière)	D-1	<u>1</u> /	X
5	Responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation	P-5	X	X
6	Chef des projets (Commerce et industrie)	P-5	X	X
7	Chef des projets (Gestion forestière) - 1	P-5	X	X
8	Analyste systèmes et marchés	P-5	X	X
9	Chef des projets (Gestion forestière) - 2	P-4	X	X
10	Responsable de la sensibilisation et de la communication	P-4	X	X
11	Chef des projets (Gestion forestière) - 3	P-3	<u>1</u> /	X
12	Responsable des finances et de l'administration	P-3	X	X
	(ii) Services généraux			
13	Secrétaire/Assistant de programme	GS-7	Χ	X
14	Assistant de programme (Commerce et industrie)	GS-7	×	X
15	Premier assistant financier et administratif	GS-7	X	X
16	Assistant statisticien (Commerce et industrie)	GS-7	X	X
17	Secrétaire (Gestion forestière)	GS-6	X	X
18	Secrétaire (Bureau du Directeur exécutif)	GS-6	X	X
19	Secrétaire (Gestion forestière)	GS-6	X	X
20	Secrétaire/Assistant de programme	GS-6	X	X
21	Assistant - technologies de l'information	GS-6	X	X
22	Assistant à la communication	GS-5	X	X
23	Assistant financier et administratif - 1	GS-5	X	X
24	Assistant financier et administratif - 2	GS-5	X	X
25	/Secrétaire/Assistant au Programme de bourses	GS-4	<u>1</u> /	X
	SOUS-TOTAL:		25	25
В.	Personnel financé par d'autres comptes			
	Developed diament ou programme			
26	Personnel d'appui au programme Secrétaire/Assistant financier	GS-4	Х	X
20	Secretaire/Assistant infancier	G3-4	^	^
	Personnel détaché par la Ville de Yokohama			
27	Secrétaire (OP)	-	X	X
28	Chauffeur	-	X	X
	SOUS-TOTAL:		3	3
	TOTAL:		28	

^{1/} Ces postes sont actuellement vacants et devraient le rester pendant au moins trois mois en 2022 en raison du délai nécessaire pour la nomination à ces postes et le recrutement.

^{2/} Deux postes de catégorie administrateur devraient être vacants pendant au moins deux mois en 2023 en raison du départ à la retraite de personnel en poste et du processus de recrutement subséquent.

Annexe II

QUOTES-PARTS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES PROPOSÉES POUR 2022 QUOTES-PARTS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES PROPOSÉES POUR 2022

[Quotes-parts de contribution: (A) Dépenses administratives de base = US\$6236156; (b) Dépenses opérationnelles essentielles = US\$918585 (en dollars des États-Unis)

	Nierolei		T-4-1	TOTAL					
MEMBRES PRODUCTEURS	Nombre de voix	Dépenses administratives de base	Abattement	Contribution nette	Dépenses opér. essentielles	Abattement	Contribution nette	Total Discount	NET CONTRIBUTION
Afrique									
Bénin	21	65,480		65,480	3,858		3,858	0	69,33
Cameroun	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
République centrafricaine	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Congo	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Côte d'Ivoire	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Rép. démocratique du Cong	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Gabon	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Ghana	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Libéria	21	65,480		65,480	3,858		3,858	0	69,33
Madagascar	21	65,480		65,480	3,858		3,858	0	69,33
Mali	22	68,598		68,598	4,042		4,042	0	72,64
Mozambique	22	68,598	1,917	66,681	4,042	112	3,930	(2,029)	70,61
Togo	21	65,480		65,480	3,858		3,858	0	69,33
Asie-Pacifique									
Cambodge	21	65,480	2,048	63,432	3,858	120	3,738	(2,168)	67,17
Fidji	14	43.653	1.158	42,495	2,572	68	2.504	(1,226)	44.99
Inde	29	90,424	.,	90,424	5,328		5,328	0	95,75
Indonésie	95	296.216	7.655	288,561	17.453	447	17,006	(8,102)	305.56
Malaisie	73	227,619	13,659	213,960	13,411	798	12,613	(14,457)	226,57
Myanmar	26	81,070	,	81,070	4,777		4,777	` ´ o´	85,84
Papouasie-Nouvelle-Guinée	44	137,195		137,195	8,084		8,084	0	145.27
Philippines	15	46,771	1,273	45,498	2,756	74	2,682	(1,347)	48,18
Thailande	52	162,140	,	162,140	9,553		9,553	`´ o´l	171.69
Viet Nam	16	49,889		49,889	2,939		2,939	О	52,82
Amérique latine									
Brésil	127	395,995		395,995	23,331		23,331	О	419,32
Colombie	24	74,834		74,834	4,409		4,409	0	79,24
Costa Rica	13	40,535	2,146	38,389	2,388	125	2,263	(2,271)	40,65
Équateur	19	59,243		59,243	3,491		3,491	0	62,73
Guatemala	12	37,417		37,417	2,205		2,205	0	39,62
Guyana	16	49,889		49,889	2,939		2,939	0	52,82
Honduras	12	37,417		37,417	2,205		2,205	0	39,62
Mexique	24	74,834	3,949	70,885	4,409	231	4,178	(4,180)	75,06
Panama	13	40,535		40,535	2,388		2,388	o o	42,92
Pérou	28	87,306		87,306	5,144		5,144	0	92,45
Suriname	15	46,771		46,771	2,756		2,756	0	49,52
Trinité-et-Tobago	10	31,181		31,181	1,837		1,837	0	33,01
Venezuela	20	62,362		62,362	3,674		3,674	0	66,03
Total partiel:	1,000	3,118,078	33,805	3,084,273	183,717	1,975	181,742	(35,780)	3,266,01

				TOTAL					
MEMBRES CONSOMMATEURS	Nombre de voix	Dépenses administratives de base	Abattement	Contribution nette	Dépenses opér. Essentielles	Abattement	Contribution nette	Total Discount	NET CONTRIBUTION
Albanie	10	31,181		31,181	7,349		7,349	0	38,53
Australie	16	49,889	2,645	47,244	11,758	618	11,140	(3,263)	58,38
Chine	305	951,012		951,012	224,132		224,132	0	1,175,14
Union européenne <u>*</u> /	337			1,022,462			241,026	(34,963)	1,263,488
Autriche	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5 ⁻
Belgique	15	46,771	1,236	45,535	11,023	290	10,733	(1,526)	56,2
Bulgarie	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
Croatie	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5
Chypre	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
République tchèque	11	34,299	907	33,392	8,084	212	7,872	(1,119)	41,2
Danemark	11	34,299	907	33,392	8,084	212	7,872	(1,119)	41,2
Estonie	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5
Finlande	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
France	25	77,952	2,042	75,910	18,372	478	17,894	(2,520)	93,8
Allemagne	19	59,243	1,566	57,677	13,962	367	13,595	(1,933)	71,2
Grèce	11	34,299	907	33,392	8,084	212	7,872	(1,119)	41,2
Hongrie	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5
Irlande	13	40,535	1,071	39,464	9,553	251	9,302	(1,322)	48,7
Italie	19	59,243	1,639	57,604	13,962	383	13,579	(2,022)	71,1
Lettonie	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
Lituanie	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5
Luxembourg	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
Malte	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5
Pays-Bas	25	77,952	2,477	75,475	18,372	579	17,793	(3,056)	93,2
Pologne	11	34,299	907	33,392	8,084	212	7,872	(1,119)	41,2
Portugal	13	40,535	1,071	39,464	9,553	250	9,303	(1,321)	48,7
Roumanie	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
Slovaquie	10	31,181	825	30,356	7,349	193	7,156	(1,018)	37,5
Slovénie	10	31,181	824	30,357	7,349	193	7,156	(1,017)	37,5
Espagne	13	40,535	1,153	39,382	9,553	270	9,283	(1,423)	48,6
Suède		34,299	907	33,392	8,084	212	7,872	(1,119)	41,2
Japon	130	405,348	23,698	381,650	95,531	5,538	89,993	(29,236)	471,6
Nouvelle-Zélande	11	34,300	1,867	32,433	8,084	437	7,647	(2,304)	40,0
Norvège	10	31,181	•	31,181	7,349		7,349	o o	38,5
République de Corée	66	205,793	10,440	195,353	48,500	2,440	46,060	(12,880)	241,4
Suisse		34,299	1,818	32,481	8,084	425	7,659	(2,243)	40,1
Royaume-Uni	28	87,306	2,230	85,076	20,576	522	20,054	(2,752)	105,1
États-Unis d'Amérique	76	236,974	_,	236,974	55,849		55,849	0	292,8
Total partiel:	1,000	3,118,078	71,031	3,047,047	734,868	16,610	718,258	(87,641)	3,765,3
TOTAL GÉNÉRAL:	N/A	6,236,156	104,836	6,131,320	918,585	18,585	900,000	(123,421)	7,031,3

[🖖] Le nombre total de voix et le montant de la quote-part de contribution de l'ensemble des membres de l'Union européenne figurent en caractères italiques gras.

QUOTES-PARTS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES PROPOSÉES POUR 2023

[Quotes-parts de contribution: (A) Dépenses administratives de base = US\$6309130; (b) Dépenses opérationnelles essentielles = US\$918585] (en dollars des États-Unis)

Quote-part de contribution								
MEMBRES PRODUCTEURS	Nombre de voix	Dépenses administratives de base	Abattement	Contribution nette	Dépenses opér. essentielles	Abattement	Contribution nette	NET CONTRIBUTION
Afrique								
Bénin	21	66,246		66,246	3.858		3,858	70,104
Cameroun	22	69.400		69,400	4,042		4,042	73,442
République centrafricaine .	22	69.400		69,400	4.042		4,042	73,442
Congo	22	69,400		69,400	4,042		4,042	73,442
Côte d'Ivoire	22	69,400		69,400	4,042		4,042	73,442
Rép. démocratique du Con	22	69,400		69,400	4,042		4,042	73,442
Gabon	22	69,400		69,400	4,042		4,042	73,442
Ghana	22	69,400		69,400	4,042		4,042	73,442
Libéria	21	66,246		66,246	3.858		3,858	70,104
Madagascar	21	66,246		66,246	3,858		3,858	70.104
Mali	22	69,400		69,400	4,042		4,042	73,442
Mozambique	22	69,400	1,917	67,483	4,042	112	3,930	71,413
Togo	21	66,246	.,	66,246	3,858		3,858	70,104
Asie-Pacifique]		,	-,		-,	
Cambodge	21	66,246	2,047	64,199	3,858	120	3,738	67.937
Fidji	14	44.164	1,159	43.005	2,572	67	2,505	45,510
Inde	29	91,482	1,100	91,482	5,328	0,	5,328	96.810
Indonésie	95	299.685	7.655	292,030	17.453	447	17.006	309,036
Malaisie	73	230,284	13,660	216,624	13,411	798	12,613	229,237
Myanmar	26	82.019	.0,000	82,019	4,777	, 00	4,777	86,796
Papouasie-Nouvelle-Guiné	44	138,801		138,801	8,084		8,084	146,885
Philippines	15	47,318	1,272	46,046	2,756	75	2,681	48,727
Thailande	52	164,037	1,212	164,037	9,553	7.0	9,553	173,590
Viet Nam	16	50,473		50,473	2,939		2,939	53,412
Amérique latine	10]		00,110	2,000		2,000	00,
Brésil	127	400,631		400,631	23,331		23,331	423,962
Colombie	24	75,710		75,710	4,409		4,409	80,119
Costa Rica	13	41,009	2,145	38,864	2,388	125	2,263	41,127
Équateur	19	59,937	2,143	59,937	3,491	123	3,491	63,428
Guatemala	12	37.855		37.855	2,205		2,205	40.060
	16	50,473		50,473	2,203		2,939	53,412
Guyana	12	37,855		37,855	2,939		2,939	40.060
Mexique	24	75,710	3,948	71,762	4,409	231	2,205 4,178	75,940
Panama	13	41,009	3,340	41,009	2,388	231	2,388	43.397
Pánama Pérou	13 28	88,328		88,328	2,388 5,144		2,388 5,144	93,472
Suriname	∠o 15	47,318		47,318	2,756		2,756	50.074
Trinité-et-Tobago		47,318 31,546		47,318 31,546	2,756 1,837		∠,756 1,837	33,383
Venezuela	20	63,091		63,091	3,674		1,837 3,674	33,363 66,765
v eriezuela		63,091		63,091			3,674	•
Total partiel:	1,000	3,154,565	33,803	3,120,762	183,717	1,975	181,742	3,302,504

MEMBRES CONSOMMATEURS	Nombre de voix	Quote-part de contribution						TOTAL
		Dépenses administratives de base	Abattement	Contribution nette	Dépenses opér. essentielles	Abattement	Contribution nette	NET CONTRIBUTION
Albanie	10	31,546		31,546	7,349		7,349	38,895
Australie	16	50,473	2,645	47,828	11,758	618	11,140	58,968
Chine	305	962,141	2,040	962,141	224,132	010	224,132	1,186,273
Union européenne */	337	302,141		1,034,759	224,102		241,026	1,275,785
Autriche	10	31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Belgique		47,318	1,236	46,082	11,023	289	10,734	56,816
Bulgarie	10	31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
Croatie	10	31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Chypre	10	31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
République tchèque		34,700	906	33,794	8,084	212	7,872	41,666
Danemark	11	34,700	907	33,793	8,084	212	7,872	41,665
Estonie		31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Finlande	10	31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
France	25	78,864	2,042	76,822	18,372	478	17,894	94,716
Allemagne	19	59,937	1,566	58,371	13,962	366	13,596	71,967
Grèce	11	34,700	907	33,793	8,084	212	7,872	41,665
Hongrie	10	31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Irlande	13	41,009	1,071	39,938	9,553	250	9,303	49.241
Italie	19	59,937	1,638	58,299	13,962	384	13,578	71,877
Lettonie	10	31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
Lituanie	10	31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Luxembourg		31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
Malte	10	31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Pays-Bas	25	78,864	2,477	76,387	18,372	580	17,792	94,179
Pologne	11	34,700	907	33,793	8,084	212	7,872	41,665
Portugal	13	41,009	1,071	39,938	9,553	251	9,302	49,240
Roumanie	10	31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
Slovaquie		31,546	824	30,722	7,349	193	7,156	37,878
Slovénie		31,546	825	30,721	7,349	193	7,156	37,877
Espagne	13	41,009	1,154	39,855	9,553	270	9,283	49,138
Suède	11	34,700	907	33,793	8,084	212	7,872	41,665
Japon	130	410,092	23,699	386,393	95,531	5,538	89,993	476,386
Nouvelle-Zélande	11	34,700	1,867	32,833	8,084	437	7,647	40,480
Norvège	10	31,546	.,507	31,546	7,349	.01	7,349	38,89
République de Corée	66	208,201	10,440	197,761	48,500	2,440	46,060	243,821
Suisse		34,700	1,818	32,882	8,084	425	7,659	40,541
Royaume-Uni	28	88,328	2,231	86,097	20,576	522	20,054	106,15
États-Unis d'Amérique	76	239,747	_,_0 .	239,747	55,849	322	55,849	295,596
Total partiel:	1,000	3,154,565	71,032	3,083,533	734,868	16,610	718,258	3,801,79
TOTAL GÉNÉRAL:	N/A	6,309,130	104,835	6,204,295	918,585	18,585	900,000	7,104,295

½/ Le nombre total de voix et le montant de la quote-part de contribution de l'ensemble des membres de l'Union européenne figurent en caractères italiques gras.